

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

## COMMUNE DE MASLACQ

### Procès-Verbal de la

séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le 11 avril à 20 heures 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges Trouilhet, Maire

**Date de la convocation :** 12 mars 2019

**Présents :**

**BONNAFOUX** Stéphan  
**COUTURIER** Christian  
**de LAPPARENT** Alain  
**ESCOS** Julien  
**GRIGT** Michel  
**LANGLA** Robert  
**LAFFARGUE** Thérèse  
**MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique  
**MINJOU** Jacqueline  
**NAULÉ** Jean  
**TROUILHET** Georges

**Absents non excusés :**

**CUESTA** Pierre-Guy  
**DELACOCY** Éric  
**LARCHER** Christelle

**Absente excusée :**

**LASSÈRE** Nicole

**Secrétaire :**

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **de LAPPARENT** Alain

La séance est ouverte à :20h09

Sont arrivés à 20h30 : **ESCOS** Julien

**ORDRE DU JOUR :**

- **Informations de Mr Le Maire :**
- **Approbation du précédent PV.**

➤ Délibérations

- \* Fiscalité directe locale : vote des taxes
- \* Définition des dépenses imputables sur l'article 6332
- \* Subventions 2019
- \* Renouvellement « parcours emploi compétence »
- \* Budget Primitif 2019
- \* Renouvellement bail épicerie
- \* Approbation de la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU
- \* Encaissement de chèque
- \* Adhésion au service commun en matière d'ingénierie et d'assistance aux communes de la CCLO

➤ Questions orales des conseillers

**1. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Néant

**2. APPROBATION DU PRECEDENT PV.**

Il est approuvé à l'unanimité des présents.

**3. DELIBERATIONS**

**DÉLIBÉRATION N°2019-18**

**Fixation des taux des impôts locaux 2019**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

- **Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- **Vu** les taux appliqués l'an passé et le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 263 924 € ;

La Commission des Finances suggère au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019, tels que ci-dessous :

	Taux de l'année 2018	Bases d'impositions prévisionnelles 2019	Taux votés	Produit attendu
<b>Taxe d'Habitation</b>	13.67%	1 094 000	<b>13.67%</b>	149 550
<b>Foncier Bâti</b>	12.39%	829 300	<b>12.39%</b>	102 750
<b>Foncier Non Bâti</b>	29.06%	40 000	<b>29.06%</b>	11 624
			<b>Total</b>	<b>263 924</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2019 tels qu'ils figurent ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°2019-19**

**Définition des dépenses imputables sur l'article 6232**

**Nombre de membres en exercice : 15                    Présents : 10    Votants : 10**

Il s'agit de déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 6232 du budget communal. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies et aux animations municipales.
- Buffets, boissons.
- Les gerbes de fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents de toute nature offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Frais de repas et d'hébergement liés à l'activité des services ou des intervenants extérieurs dont l'activité est elle aussi liée au fonctionnement de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **de déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 6232 du budget communal telles que fixées sur la liste ci-dessus.**

**DÉLIBÉRATION N°2019-20**

**Subventions 2019**

**Nombre de membres en exercice : 15                    Présents : 10                    Votants : 10**

**Subventions aux associations extérieures**

<b><u>Association extérieures</u></b>	<b><u>Montant 2016</u></b>	<b><u>Montant 2017</u></b>	<b><u>Montant 2018</u></b>	<b><u>Proposé 2019</u></b>	<b><u>VOTE</u></b>
<b>PEP 64</b>	100	100	100	100	<b>100</b>
<b>Alliance Vie</b>	60	60	60	60	<b>60</b>
<b>APP Baïse</b>	107	107	107	107	<b>107</b>
<b>Comice Agricole</b>	60	60	60	60	<b>60</b>
<b>Croix Rouge</b>	107	107	107	107	<b>107</b>
<b>FNACA</b>	60	60	60	60	<b>60</b>
<b>Prévention Routière</b>	31	31	31	31	<b>31</b>
<b>Mémoire Canton Lagor</b>	152	152	152	152	<b>152</b>
<b>Pau Béarn Handisport</b>	46	46	46	46	<b>46</b>

<u>Association extérieures (suite)</u>	<u>Montant 2016</u>	<u>Montant 2017</u>	<u>Montant 2018</u>	<u>Proposé 2019</u>	<u>VOTE</u>
S.O.S. Amitié Pau	31	31	31	31	31
Secours Catholique	92	92	92	92	92
Secours Populaire	92	92	92	92	92
SSIAD Bassin de Lacq	170	170	170	170	170
<b>TOTAL</b>	<b>1108</b>	<b>1108</b>	<b>1108</b>	<b>1108</b>	<b>1108</b>

#### Subventions aux associations communales

<u>Association</u>	<u>Montant 2016</u>	<u>Montant 2017</u>	<u>Montant 2018</u>	<u>Proposé 2019</u>	<u>VOTE</u>	<u>Nota Bene</u>
Comité des Fêtes	1625	1625	1625	1125	1125	Trésorerie importante
Copains du Bord	250	250	250	500	500	Investissement en sécurité
École de musique	1500	1500	1500	1500	1500	
Étoile Sportive	1725	1600	1600	1600	1600	
L'Amassade	275	275	275	275	275	
OCCE	229	229	229	229	229	
Pétanque	500	500	250	500	500	Investissement dans le local
Sté de chasse	250	250	250	250	250	
Lous de Bacchus	400	Pas de demande				
Esprit jardin	Pas de demande					
Gym d'entretien	Pas de demande					
K'Danse	Pas de demande					
La vie au village	Pas de demande					
MicroClub	Pas de demande					
Pè de Gat	Pas de demande					
Pelotari	Pas de demande					
Randonneurs	Pas de demande					
Sté d'éducation populaire	Pas de demande					
Tennis	Pas de demande					
<b>TOTAL</b>	<b>6754</b>	<b>6229</b>	<b>5979</b>	<b>5979</b>	<b>5979</b>	<b>Stabilité</b>

#### Total des subventions aux associations extérieures et communales

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7862</b>	<b>7337</b>	<b>7087</b>	<b>7087</b>

#### ➤ Subventions diverses

Il est proposé d'en maintenir le montant à 1 200 €. Il est rappelé qu'aucune somme ne peut être prélevée sur ces crédits sans faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Soit un total alloué aux subventions de 8287€.

**VOTE : Unanimité**

➤ **Subventions liées aux écoles**

Il est proposé une actualisation de 1,80% du montant par élève de chacune, pour compenser l'inflation subie en 2018.

- **Sortie scolaire pour la classe maternelle école publique (OCCE) :**

19 élèves sont actuellement scolarisés en classe maternelle.

Il est proposé d'accorder pour cette sortie 17.79€ par élève (contre 17.48€ précédemment).

Soit une subvention globale à la Caisse des Écoles de : **338.01€**

**VOTE : Unanimité 338.01€**

- **Subventions aux écoles :**

Le forfait passerait de 71.45€ à 72.73€.

- École publique (Caisse des Ecoles) : 65 élèves relèvent de la subvention soit un montant de **4 725.45€**

**VOTE : de 4 725.45€**

- École Jeanne d'Arc classe enfantine (OGEC) : 3 élèves relèvent de la subvention soit un montant de **218.19€**

**VOTE : Unanimité 218.19€**

- **Subventions pédagogiques écoles de Maslaccq**

La subvention est versée à l'OCCE concernant l'école publique et à l'OGEC concernant l'école privée.

Une sortie est accordée tous les deux ans, l'école privée en a bénéficié en 2018.

L'école publique sort donc en 2019, il faut donc prévoir la somme correspondante sur cet exercice.

Le forfait par élève passe de 48.11€/enfant à 48.97€/enfant pour 46 élèves soit **2 252.62€**

**VOTE : Unanimité 2 252.62€**

**Information**

Contrat d'association École Jeanne d'Arc : Article 6558 : "Autres dépenses obligatoires"

Il est prévu au budget une dépense obligatoire de 245.94€ par enfant (contre 241.60€ auparavant) pour 14 élèves soit **3 443.16€**.

**Subventions bibliothèque municipale**

La commission Budget, finances, économie propose d'attribuer :

**1 000€ pour l'achat de livres**

**500€ pour l'achat de petites fournitures.**

Elle pense également qu'un **crédit de 500 € pourrait être réservé en "Fêtes et cérémonies"** sur les crédits inscrits au Budget Communal (Ces crédits comprendraient toutes les manifestations qu'il s'agisse d'animations internes et des vernissages etc...). Il est spécifié qu'aucun crédit non utilisé, ne pourra être reporté sur l'année suivante ni transféré à une autre utilisation.

**VOTE : Unanimité pour les sommes proposées**

**DÉLIBÉRATION N°2019-21**

**Renouvellement Parcours Emploi Compétence**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) arrive à son terme au 1<sup>er</sup> mai 2019. L'agent en poste actuellement participe à l'entretien courant des locaux de la commune et pourvoit au remplacement des agents techniques lorsque ceux-ci sont absents.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat est normalement conclu pour une période de 12 mois renouvelable une fois.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

L'agent en poste actuellement ayant plus de 50 ans, le renouvellement par accès dérogatoire au-delà de 24 mois est possible.

Ce renouvellement est soumis :

- à l'analyse des efforts de formation et d'élévation des compétences consentis par l'employeur au bénéfice du salarié en contrat aidé,
- l'accompagnement qui sera proposé sur le nouveau contrat.

La durée hebdomadaire afférente demeurerait de 20 heures par semaine (durée minimale hebdomadaire applicable au contrat), la durée du contrat pour une durée de 12 mois et la rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

*La Commission des Finances s'est posé la question du renouvellement de ce contrat dans un contexte financier tendu, cependant un certain nombre d'éléments l'ont conduite à proposer le renouvellement du contrat :*

- ✓ *Le fait que l'âge de la titulaire (> 50 ans) rende possible un renouvellement dans de bonnes conditions*
- ✓ *La qualité du travail de la personne concernée, qui a mis fin aux contestations par les utilisateurs de la salle socio-culturelle lors des états des lieux.*
- ✓ *La sécurité et la souplesse que sa présence apporte à la gestion du personnel lors de maladies ou de congés*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat à durée déterminée dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC horaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

**DÉLIBÉRATION N°2019-22**

**Vote du Budget Primitif 2019**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

*Monsieur le Maire, en préambule, fait mention des principes qui ont guidé la Commission des Finances dans l'élaboration du Budget :*

- Réduire les dépenses de fonctionnement
- Prévoir le maximum d'investissements en se donnant comme règle de ne les réaliser qu'en fonction de l'attribution des subventions sollicitées (reporter où réduire ceux qui ne se verraient pas accorder le montant prévu de subventions)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Georges TROUILHET, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

**Investissement**

Dépenses : **386 938.00**

Recettes : **683 370.00**

**Fonctionnement**

Dépenses : **704 737.89**

Recettes : **704 737.89**

**Pour rappel, total budget :**

**Investissement**

Dépenses : 683 370.00 (dont 296 432.00 de RAR)

Recettes : 683 370.00 (dont 0.00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 704 737.89 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 704 737.89 (dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2019, tel que présenté.

**DÉLIBÉRATION N°2019-23**

**Renouvellement du bail de l'épicerie**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la SARL LA PETITE ÉPICERIE représentée par Monsieur Dominique COEFFET et Madame Carole SENSENBRENNER demeurant à MASLACQ 1 quartier Laubadère de renouveler le bail commercial concernant le local commercial sis 5 rue du Parc à Maslacq (64300).

En effet le preneur actuel souhaite adjoindre les activités de snack et traiteur à celles préexistantes et en retirer certaines (tabac – jeux – presse).

Le preneur a fait effectuer un premier état des lieux des locaux par le CFPPA des Pyrénées-Atlantiques à la suite duquel des travaux de mise en conformité ont été effectués.

La Commune a ensuite fait procéder à une expertise sanitaire des locaux par l'entreprise Sanitas. Le preneur a effectué les travaux nécessaires préconisés sur le rapport rendu par l'entreprise afin de lever les deux points non-conformité présents sur celui-ci.

Hormis la modification des activités, le renouvellement du bail a lieu sous les mêmes charges, garanties et conditions que le bail originaire à l'exception de celles issues la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 dite loi Pinel et du décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014 citées page 4 du projet de renouvellement de bail commercial « Conditions générales – garanties » afin d'être en conformité avec les évolutions législatives imposées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de Commerce ;

- Vu le bail commercial des locaux situés 5 rue du Parc à Maslacq (64300) conclu avec Madame Katia LESCOUTE en date du 26 mai 2008, pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et arrivé à terme le 30 juin 2017 ;
- Vu la demande de renouvellement du bail commercial de la SARL LA PETITE EPICERIE représentée par Monsieur Dominique COEFFET et Madame Carole SENSENBRENNER ;
- Vu le nouveau projet de bail commercial ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

DÉCIDE de donner son accord pour le renouvellement du bail commercial, d'une durée de 9 années.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N°2019-24**

#### **Approbation de la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Maslacq**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2018, le conseil municipal a prescrit la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, afin de :

- Corriger des erreurs matérielles contenues dans le règlement écrit du PLU
- Améliorer certaines règles pour faciliter l'instruction du droit des sols, mieux prendre en compte les réalités territoriales et encourager une approche plus qualitative des projets
- Permettre dans les zones agricoles et naturelles aux bâtiments d'habitation existants de faire l'objet d'extensions ou d'annexes
- Simplifier et préciser les orientations d'aménagement pour garantir leur applicabilité

Après examen dit « au cas par cas », la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a fait savoir à la commune, par décision en date du 14 décembre 2018, qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire à l'occasion de cette procédure.

En raison de son troisième objet, le dossier de modification a été soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui a émis, le 17 décembre 2018, un avis favorable « *à la modification du règlement des zones A et N sous réserve de réglementer les piscines, de fixer une hauteur limite pour les annexes et de limiter les extensions des habitations à 30% de la surface de l'habitation existante* ».

Il est ici rappelé que l'avis de la CDPENAF reste un avis dit « simple » qui ne lie pas la collectivité. Le règlement a néanmoins été complété pour tenir compte de ces observations à proportion de leur caractère justifié et opportun. Ainsi, l'implantation des piscines a été réglementée et la hauteur maximale des annexes chiffrée. Les extensions des habitations sont quant à elles bien limitées à 30% de la surface d'emprise au sol existante en zone agricole et naturelle. Dans un souci d'équité et de réalité économique, ainsi que pour éviter les écueils de la vacance et de l'abandon, une dérogation encadrée est prévue pour permettre aux constructions existantes de petite surface au sol de pouvoir évoluer et rester attractives en cas de projet de reprise et réhabilitation.

Le dossier a par ailleurs été soumis pour avis à l'ensemble des autres personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

Sur les vingt-sept consultations ainsi lancées, six réponses ont été reçues dans les trois mois prévus à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme.

La Chambre d'Agriculture a ainsi émis un avis favorable au projet de modification, sous réserves similaires à celles de la CDPENAF concernant les extensions et les annexes d'habitation, et donc prises en compte dans le règlement écrit à approuver.

TEREGA a confirmé l'existence d'une servitude liée à une canalisation de transport de gaz sur le secteur 4 concerné par une orientation d'aménagement route d'Argagnon. Cette servitude figurant déjà en annexe du Plan Local d'Urbanisme, les contraintes attachées à son application seront prises en compte à l'échelle de toute demande d'autorisation de construire sur ce secteur.



La commune de Loubieng, le Conseil Départemental, RETIA et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ont fait savoir ne pas avoir de remarques particulières à formuler sur les modifications envisagées.

Les autres autorités n'ayant pas répondu dans le délai de trois mois sont réputées avoir donné un avis favorable.

Il est en outre rappelé que la loi ELAN a été promulguée le 24 novembre 2018, durant la consultation des personnes publiques associées. Ce texte prévoit en son article 41, traduit à l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme, que le règlement du PLU puisse autoriser dans les zones agricoles ou forestières, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.

Pour permettre aux exploitations agricoles présentes sur la commune d'éventuellement développer de telles activités, il a été proposé de rajouter au dossier de modification simplifiée cette possibilité en zone agricole du PLU.

Après information par voie d'affichage en mairie et publicité dans la presse, le dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre pour formuler des observations, ont été mis à disposition du public en mairie durant trente-deux jours, du 25 février au 28 mars 2019.

Concomitamment, le dossier était consultable sur les sites Internet de la commune et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Aucune observation n'a été portée au registre, aucun courrier relatif au dossier n'a été reçu en mairie.

Il ressort que le public a correctement été informé de la mise à disposition du dossier en mairie, avant le commencement de cette mise à disposition, mais également durant toute sa durée. Eu égard à la nature des évolutions projetées, cette durée d'un mois apparaît suffisante pour que le public ait pu s'exprimer.

Aucune demande d'adaptation, ni opposition, n'ayant été formulé par le public, il ressort que le bilan de la mise à disposition apparaît favorable.

Par conséquent et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-36, L 153-45 et L153-47,

Vu la délibération de prescription de la procédure de deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 30 mars 2018,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 14 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 17 décembre 2018,

Vu les avis des autres personnes publiques associées,

Vu l'article 41 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), traduit à l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme,

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue en mairie du 25 février au 28 mars 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'approuver le projet de deuxième modification simplifiée du PLU amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'article 41 de la loi portant évolution

du logement, de l'aménagement et du numérique, comme exposé ci-avant et tel qu'annexé à la présente délibération

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme  
**DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le dossier annexé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

**PREND ACTE** que le Plan Local d'Urbanisme modifié ne sera exécutoire qu'après accomplissement des modalités d'affichage et de publicité et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, dans le délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture.

**DÉLIBÉRATION N°2019-25**

**Encaissement de chèque**

**Nombre de membres en exercice : 15**  
**concerné ne prend pas part au vote)**

**Présents : 11    Votants : 10 (Dominique MALHERBE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de 50€ provenant du Trésor Public au titre d'un dégrèvement sur la taxe foncière 2018 consécutif à des pertes de récoltes. Ce dégrèvement est conséquence des inondations de juin 2018 et de la reconnaissance de l'état de calamités agricoles pour la Commune et est accordé au propriétaire en vertu de l'article 1398 du Code Général des Impôts.

Conformément aux articles L.411-24 et 417-8 du code rural et de la pêche la Commune devra faire bénéficier de ce dégrèvement au preneur fermier ou métayer.  
Ainsi 14€ seront à restituer à l'EURL TUC et 10.73€ à l'EURL LASSALLE en vertu des baux à ferme dont ils sont preneurs et la Commune bailleur.

**Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire a encaisser le chèque de 50€ reçu au titre des pertes de récoltes
- Charge celui-ci de donner bénéfice du dégrèvement qui leur est dû aux preneurs de baux à ferme auprès de la Commune.

**DÉLIBÉRATION N°2019-26**

**Adhésion au service commun de la CCLO en matière d'ingénierie et d'assistance dans le cadre de l'aménagement des territoires communaux**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 11    Votants : 11**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de Lacq Orthez du 10 décembre 2018, l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » a été réécrit, excluant désormais l'aménagement qualitatif et la création des espaces publics communaux.

Dans ce contexte, la Communauté souhaite proposer une nouvelle offre d'accompagnement technique et administratif aux communes en leur proposant l'adhésion à un service commun pour répondre à leurs besoins en matière d'ingénierie pour ce qui est des compétences non transférées à la Communauté de Communes, et notamment dans le cadre de l'aménagement qualitatif des espaces publics et la création d'espaces publics nouveaux.

Ce service sera géré par la Communauté de Communes. Ses effectifs seront constitués d'agents y exerçant déjà leurs fonctions, placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président de la communauté, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Le décideur restera le maître d'ouvrage communal en charge du pilotage de l'opération

Les missions pouvant être assurées par ce service commun, qui aura un rôle global de conseil et de proposition dans la limite de ses effectifs et de ses compétences sont :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO):
  - AMO technique : Concerne uniquement les domaines de l'aménagement et des infrastructures, en sont exclus le domaine du bâtiment et des équipements sportifs. Elle prendra le plus souvent la forme d'un conseil global pour l'engagement et le suivi d'une opération d'aménagement, d'une assistance pour la conduite, puis le contrôle d'une étude ou d'une mission à confier à un prestataire privé dans différents domaines.
  - AMO juridique : assistance à la passation des marchés publics et d'éventuels avenants, assistance en cas de litiges / précontentieux
  - AMO financière : avis technique amont sur les aspects de la planification budgétaire des opérations.
- Missions de maîtrise d'œuvre :

Exclusivement dans le domaine « Infrastructures » (voirie, espaces verts, éclairage public). Le domaine « Bâtiment » est exclu.

Ces missions concernent plus spécifiquement l'aménagement qualitatif des espaces publics communaux, ainsi que la création de nouveaux espaces publics à l'initiative des communes, à l'exclusion des projets de lotissements.

Pour le domaine « infrastructures », les éléments de mission possibles sont précisés dans la section II du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour l'application de la loi MOP (articles 18 à 25), ainsi que dans l'arrêté du 21 décembre 1993.

Selon les opérations, le service pourra assurer tout ou partie de ces éléments de mission. En effet, le cas échéant, il pourra intervenir en complémentarité de la prestation d'un intervenant du secteur privé, désigné maître d'œuvre par le maître d'ouvrage communal.

Les maires des communes souhaitant avoir recours au service commun adressent directement au responsable du service commun, tel que mentionné à l'organigramme, toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Les dossiers seront étudiés dans l'ordre d'arrivée chronologique de leur saisine officielle (par courrier ou courriel) auprès de la communauté en fonction des ressources disponibles du service commun. La saisine du responsable du service commun vaut saisine officielle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération pour la création d'un service commun en matière d'ingénierie et d'assistance aux communes dans le cadre de l'aménagement des territoires communaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,**

- **D'ADHÉRER** au service commun en matière d'ingénierie et d'assistance aux communes dans le cadre de l'aménagement des territoires communaux de la Communauté de Communes Lacq-Orthez
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette adhésion et notamment de signer la convention afférente annexée à la présente délibération

#### **4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.**

- **Robert LANGLA** indique qu'en dehors des travaux confiés aux entreprises, la remise en état du poids public en abri pèlerins nécessitera la participation de bénévoles notamment pour :
  - ✓ Le nettoyage et la peinture de l'intérieur et du mécanisme (comme pièce de musée)
  - ✓ La mise en place d'une banquette et d'une table
  - ✓ L'affichage d'informations sur le village et les gîtes et une notice sur la balance
- **Julien ESCOS** informe le Conseil Municipal que certaines associations du village l'ont contacté pour proposer l'organisation d'une journée des associations. Le Conseil Municipal n'y voit aucun inconvénient, reste à mesurer le nombre d'associations qui participeraient et la nature des activités.

***La séance est levée à 21h40***